

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Constatation de la vacance d'un immeuble et d'un terrain**

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,  
Vu le code civil, et notamment son article 713,  
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19/01/2015,  
Vu les restes de l'immeuble situé entre les numéros 121 et 145 de la rue des Chalandons, cadastré A 133, en état d'abandon, et la parcelle de terre située à "Les Terres du Pont de Pierre", cadastrée B 74,  
Vu qu'aucune publicité foncière n'a été effectuée sur ces biens depuis 1963,  
Vu que le propriétaire n'habite pas à l'adresse mentionnée par le fichier du cadastre,  
Vu les date et lieux de naissance inconnus du propriétaire,  
Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la Commune des immeubles sans maître afin de clarifier la situation de ces deux biens, et notamment que les restes de l'immeuble situé rue des Chalandons ne devienne dangereux à la sécurité des piétons ou des automobilistes,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est constaté que les restes de l'immeuble situé entre les numéros 121 et 145 de la rue des Chalandons, cadastré A 133 et la parcelle de terre située à "Les Terres du Pont de Pierre", cadastrée B 74, n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, car le propriétaire mentionné M. GENETIER Jean Baptise n'habite pas à l'adresse indiquée dans le relevé cadastral de propriétés, sa date et son lieu de naissance sont inconnus, il est inconnu par l'exploitant de la parcelle de terre cadastrée B 74, et les contributions foncières étant inférieures à 4 € ne font pas l'objet d'une mise en recouvrement. Par conséquent la procédure d'appréhension dudit bien par la Commune, prévue par l'article L. 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les restes de l'immeuble situé rue des Chalandons, et dans l'affichage extérieur de la Mairie. Une notification sera faite au domicile indiqué dans le relevé cadastral de propriétés, à l'exploitant de la parcelle B 74, aux propriétaires des immeubles contigus aux restes de l'immeuble cadastré A 133, à M. le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de DIJON, à compter de sa publication.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 2 juin 2015.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR  
AVOIR ÉTÉ REÇU À LA PRÉFECTURE  
le 17/06/2015  
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ ~~OU NOTIFIÉ~~  
le 19/06/2015

Le Maire,



Le Maire,



Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET